

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2022/LL/T252

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Monsieur Samir DOUHAM de la société « CIRCET », 22 chemin du Pré Molliet 01120 LA BOISSE, concernant les travaux de la société sous-traitante « F2T », 13 rue des Muriers 75020 PARIS, pour le compte de la société « SIEA » (04.74.45.09.07.), 32 cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'« **Implantation de poteaux et de création de génie civil (pose de chambres et de fourreaux sur chaussée / trottoirs)** » et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

Suivant la nécessité des chantiers, l'entreprise « F2T » est autorisée à modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement des véhicules sur **l'ensemble des voies de la commune de Villieu-Loyes-Mollon**, et en particulier le **chemin de Monthoz (VC N°22)**, la **rue de la Garenne (VC N°22U)**, la **rue des Coquines (VC N°58U)** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable dès le **05 décembre 2022** pour une durée de **90 jours**.

Article 2 :

Au niveau des zones de chantiers, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera alors par voie unique à sens alterné et régulée par tous les moyens jugés utiles et nécessaires.

Des alternats pourront être mis en place (feux tricolores, panneaux BK15-CK18 ou manuellement).

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation ne pourra en aucun cas être interrompue et déviée et en particulier tous les mercredis matin de chaque mois, où a lieu la collecte des ordures ménagères.

La société chargée des chantiers devra en outre veiller à ce que l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service public ne soit jamais entravé ou bloqué.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 5 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « F2T » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,
La société « F2T », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 1^{er} décembre 2022

A blue circular stamp of the Villieu-Loyes-Mollon Municipality Police is visible. The stamp contains the text "POLICE MUNICIPALE" at the top and "VILLEU-LOYES-MOLLON" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Le Maire,
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.